

Présentation de l'Office public de la langue basque

Max BRISSON, Président.

La création de L'Office public de la langue basque (OPLB) est le résultat d'un processus de construction progressive d'une politique linguistique en faveur de la langue basque comprenant les étapes suivantes :

- Prise en compte de la langue et de la culture basque dans la prospective territoriale Pays Basque 2010 (1992/93).
- Validation d'un schéma d'aménagement linguistique dans le schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque (1997).
- Adoption d'un volet propre à la langue basque dans la Convention Spécifique Pays Basque, qui est une déclinaison territoriale du Contrat de plan État – Région (2000).
- Création de la Maîtrise d'Ouvrage Publique pour la Politique Linguistique, organisme de concertation des pouvoirs publics pour l'octroi des aides financières aux associations (2001).
- Création de l'Office Public de la Langue Basque sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public(2004).

A. La mission de l'OPLB

Article 2 des statuts du GIP : "Le Groupement a pour missions de :

- Concevoir, définir et mettre en oeuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque.
- Mobiliser les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son propre programme d'activités, ou confiées à des maîtres d'oeuvres qu'il conventionne à cette fin".

Cinq membres composent l'Office public de la langue basque

Onze personnes représentent les 5 membres du GIP.

- 3 pour l'Etat : Préfet du Département des Pyrénées- Atlantiques, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur Régional des affaires Culturelles (Aquitaine)
- 3 pour le Conseil Régional d'Aquitaine : un délégué du Président + 2 élus
- 3 pour le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : un délégué du Président + 2 élus
- 1 pour le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque : le Président ou son délégué
- 1 pour le Conseil des Elus du Pays-Basque : le Président ou son délégué

Le Comité consultatif

- Les acteurs du système éducatif : organisations syndicales, corps d'Inspections, conseillers pédagogiques, associations de parents d'élèves, organismes de formations, universitaires...
- Les opérateurs de l'action linguistique : associations ou opérateurs publics intervenant dans la promotion du basque : médias, loisirs, édition, apprentissage aux adultes...
- Les personnes ressources : experts en sociolinguistique, chercheurs...

Deux phases de concertation avec les membres du Comité Consultatif de l'OPLB ont été organisées :

1. Une première série d'une dizaine de réunions auxquelles ont participé une centaine de personnes et plusieurs rencontres avec des opérateurs linguistiques, des techniciens d'organismes publics ou des personnes ressources ont permis jusqu'à l'été 2006 de recueillir divers témoignages, points de vue et propositions.

2. A l'issue de la présentation d'un pré projet validé par le Conseil d'Administration de l'OPLB en octobre 2006, plus d'une vingtaine de contributions ont été formalisées et adressées à l'OPLB. Toutes ont été examinées, et la version définitive du projet s'en est trouvée significativement enrichie, adaptée ou précisée.

Le projet de politique linguistique

- L'élaboration du projet de politique linguistique a mobilisé pendant plusieurs mois de nombreux acteurs de l'action linguistique, dans le cadre d'une démarche participative, aboutissant en décembre 2006 à l'adoption d'un projet de politique linguistique.
- La programmation pluriannuelle de l'enseignement du basque et en basque a été adoptée en octobre 2005 et sa mise en œuvre a pu être initiée dès la rentrée 2006.
- Un réseau de techniciens de la langue se déploie progressivement afin d'assurer au plus près du terrain un travail d'animation au service de la promotion de la langue basque, en partenariat avec les collectivités locales.
- Le partenariat avec la Communauté Autonome d'Euskadi s'est développé et la signature d'un nouvel accord de coopération entre l'Office Public de la Langue Basque et le Ministère de la Culture du Gouvernement Basque a eu lieu en février 2007.

➤ 1^{ère} mission de l'OPLB réalisée en 2006 avec l'élaboration du projet de politique linguistique

En décembre 2006, les pouvoirs publics se dotent d'un véritable projet de politique linguistique fixant des objectifs, une stratégie, des orientations, un programme opérationnel et des indicateurs de suivi.

Ce projet fixe un cadre de travail pour les 4 ans qui viennent en se basant sur une analyse sociolinguistique qui fonde la définition d'un objectif central, accroître le nombre de locuteurs complets, et fixe une stratégie principale en misant sur les jeunes générations.

UN OBJECTIF CENTRAL : DES LOCUTEURS COMPLETS

UN CŒUR DE CIBLE : LES JEUNES GÉNÉRATIONS

C'est la formule épigraphe fondatrice, véritable gouvernail de l'ensemble du projet qui guide sa construction et sa mise en œuvre.

- Pour chacun des 12 enjeux, le projet définit ensuite un certain nombre **d'orientations stratégiques** (2 à 4 par enjeu avec leurs déclinaisons respectives) qui fixent les directions à suivre, les caps à tenir.
- Pour chacune des orientations fixées, **les axes de travail** listent une série d'actions, d'initiatives, de projets à mettre en œuvre pour progresser dans le sens souhaité. Ces derniers s'inscriront pour partie dans les activités que l'OPLB mènera en direct ou seront conduits par des opérateurs publics, associatifs ou privés dans le cadre de partenariats avec l'OPLB.
- Enfin, en conclusion, le projet de politique linguistique acte la nécessité de procéder à une évaluation précise de la mise en œuvre, de mesurer par le suivi d'une **série d'indicateurs**, son impact sur la situation de la langue basque, et de veiller en permanence à son adéquation aux objectifs visés.

Les activités initiées par l'Office Public

- ↳ Fonctions d'animation et de structuration dans les secteurs stratégiques où l'intervention publique peut s'avérer décisive
- ↳ Les activités initiées par les collectivités locales : partenariats techniques et financiers avec les communes ou les communautés de communes
- ↳ Les activités initiées par les opérateurs associatifs, organismes publics ou entreprises : Projets mis en œuvre avec l'aide financière de l'OPLB

Une mission sur l'enseignement du basque et en basque qui s'inscrit dans un cadre juridique et conventionnel

L'enseignement du basque et en basque s'inscrit, avec d'autres enjeux (médias, petite enfance, usage social de la langue, sensibilisation,...), au cœur du projet de politique linguistique, car il constitue désormais le vecteur majeur de l'apprentissage de la langue par les jeunes générations.

La prise en compte de la dimension stratégique de l'enseignement du basque à l'école s'appuie **d'une part** sur la participation officielle du Ministère de l'Éducation Nationale au Conseil d'Administration de l'OPLB et à son financement, et **d'autre part**, sur la convention signée avec le Conseil Général le 26 novembre 2004.

La convention Education Nationale- Conseil Général confie à l'Office Public une double mission :

1. ORGANISER un dispositif de concertation permanent :

- VISANT le développement et la structuration de l'offre d'enseignement du basque et en basque dans les 3 filières d'enseignement
- PORTANT sur les politiques à engager par les partenaires publics
 - dans les domaines de compétence de l'Etat : postes, formations des enseignants, ouvertures des classes...
 - dans les domaines de compétence des collectivités locales : locaux, personnels périscolaires...
 - dans les domaines de compétences partagées : outils pédagogiques, sensibilisation des familles, mesure de la demande, procédures d'inscription...

2. ASSURER la cohérence et la complémentarité des orientations prises en matière d'enseignement avec les autres thématiques de la politique linguistique.

En tant que structure opérationnelle d'appui l'OPLB est en particulier chargé :

- de favoriser la diffusion de l'information sur l'offre d'enseignement existante ;
- d'organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion relatives aux langues régionales basque ainsi que sur l'enseignement bilingue ;
- d'organiser des enquêtes ou des sondages relatifs à l'analyse de la demande d'enseignement de et en langue régionale basque ;
- de concevoir et de proposer la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement assurant la cohérence, la complétude et la continuité des cursus tout au long de la scolarité ;
- de proposer, sur ces bases, une carte des enseignements de et en langues régionales basque déclinant la programmation pluriannuelle : détermination du nombre de sites d'enseignement et choix de leur implantation ;
- de préparer l'ouverture des sites prévus dans la programmation pluriannuelle par un travail de concertation avec les collectivités locales concernées par les investissements immobiliers et mobiliers à réaliser ainsi que par des actions de sensibilisation auprès des familles et la mise en œuvre de procédures d'inscription adaptées ;
- d'établir un cadre de concertation avec les associations oeuvrant dans le domaine des langues régionales basque et occitane, tout particulièrement les associations de parents d'élèves des trois filières d'enseignement bilingue.

B. Programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement

"Concevoir et proposer la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement assurant la cohérence, la complétude et la continuité des cursus tout au long de la scolarité et proposer, sur ces bases, une carte des enseignements de et

en langue basque" constituait sans nul doute la mission la plus innovante parmi celles que les signataires de la convention avaient confiées à l'Office Public de la Langue Basque.

Ce chantier a été prioritairement mené au cours de l'année 2005 à l'issue d'un travail très précis de diagnostic sur la situation de l'enseignement du basque et en basque en nombre d'élèves scolarisés, par secteur géographique, par filière (public, enseignement catholique, Seaska), par niveau d'enseignement (école, collège, lycée) et par modèle pédagogique (option, parité horaire, immersion).

La programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement du basque et en basque a fait l'objet de l'élaboration et de l'adoption d'un **premier volet** consacré au **développement quantitatif** de l'offre de l'enseignement

↳ Adopté par le Conseil d'Administration du 20 octobre 2005, dans le respect de 3 principes directeurs :

- Assurer une couverture territoriale cohérente
- Garantir une continuité d'enseignement entre les différents niveaux scolarisés
- Veiller à la libre adhésion des familles

↳ Définition d'objectifs, et de modalités de mise en œuvre adaptées :

- à l'enseignement secondaire
- à l'enseignement primaire public
- à l'enseignement primaire de l'enseignement privé sous contrat (Enseignement catholique et Fédération Seaska)

1. Pour l'enseignement secondaire (Public, Enseignement Catholique, Fédération Seaska), le schéma prévisionnel a :

- **Etabli** des prévisions d'effectifs pour l'enseignement bilingue et immersif :
↳ doublement à minima des effectifs à horizon 2010-2011, consolidation prévisible à partir de la base déjà existante au niveau des écoles primaires.
- **Identifié** les établissements susceptibles d'augmenter leur capacité d'accueil ou de créer de nouvelles sections bilingues, afin de garantir sur l'ensemble du territoire Pays Basque la continuité CM2/6ème :
↳ dédoublément (partiel ou total) de la capacité d'accueil sur 10 établissements et création sur 8 autres, à l'horizon 2010-2011.
- **Identifié** les besoins en formation des maîtres afin de faire face à cette évolution pour les 5 à 6 ans qui viennent :
↳ de 4 à 6 postes en moyenne par an (20 à 30 postes à prévoir au total).

2. Pour les écoles primaires publiques, le schéma prévisionnel a :

- **Défini** les priorités et les procédures à suivre en vue de l'ouverture de nouveaux sites : prises de contact avec les municipalités, repérage d'établissements, questionnement des familles...

3. Pour les écoles primaires de l'enseignement privé sous contrat d'association (Enseignement catholique et Fédération Seaska), le schéma prévisionnel a :

- **Formalisé** des propositions concrètes de partenariat pour la consolidation des sites existants et la création de nouveaux sites : critères d'affectation des postes, aides techniques à des projets d'ouverture...

- **Validé** le projet d'une grille d'analyse commune à l'Éducation Nationale et à Seaska fixant les critères d'affectation des postes de l'enseignement primaire.

4. Bilan de la mise en œuvre de cette programmation pour l'enseignement primaire public

- Présentation de la démarche aux 35 municipalités concernées par une vingtaine de sites potentiels
- Organisation de 13 questionnements de familles en concertation avec les municipalités acceptant d'examiner la faisabilité d'ouverture d'une section bilingue
 - 13 enquêtes mettant à chaque fois en évidence un nombre suffisant de familles souhaitant le suivi d'un cursus bilingue pour les enfants
- 12 projets sur 13 validés par les municipalités. Résultat : 12 ouvertures décidées par l'Inspection Académique

5. Bilan de la mise en œuvre de cette programmation pour l'enseignement secondaire public

→ Examen de la situation sur 4 sites : analyse des effectifs concernés sur le secteur, questionnement auprès des familles sur 2 sites en lien avec les chefs d'établissement.

→ Sur 2 enquêtes menées :

- mise en évidence d'un nombre suffisant d'élèves concernés pour justifier l'ouverture ;
- ouvertures décidées par les autorités académiques dans les deux cas afin de garantir la continuité d'enseignement
 - ❖ Collèges/lycée sur le secteur BAB (rentrée 2006)
 - ❖ Écoles/collège sur la commune d'Anglet (rentrée 2007)

6. Bilan de la mise en œuvre de cette programmation pour les écoles de l'Enseignement Catholique

→ Pas de projets d'ouvertures identifiés par les autorités diocésaines pour les rentrées 2006 et 2007

→ Préparation en cours de la rentrée 2008

- 3 réunions d'information et de sensibilisation auprès des directeurs d'établissement en concertation avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;
- 2 enquêtes en cours sur 2 écoles primaires ;
- 1 enquête en cours sur 2 collèges.

7. Bilan de la mise en œuvre de cette programmation pour les écoles de la fédération Seaska

Travail en cours concernant la préparation d'un accord-cadre entre l'Éducation Nationale et la fédération Seaska portant sur les points suivants :

- Rappel du cadre juridique et des principes d'organisation pédagogique appliqués dans les ikastola ;
- Définition de règles de calcul partagées concernant l'affectation des postes pour l'enseignement primaire (postes enseignants et décharges de direction) ;
- Définition de règles de calcul partagées concernant l'affectation des moyens d'enseignement pour les 4 établissements secondaires de la Fédération ;
- Définition de procédure et de calendrier concernant l'ouverture de nouveaux établissements ;
- Définition de procédure d'évaluation des capacités linguistiques en basque et en français à mettre en œuvre de manière concertée.

8. Autres activités menées sur la période dans le domaine de l'enseignement

- Consolidation du dispositif de production de matériel pédagogique
 - Signature d'une convention tripartite, OPLB et Rectorat confiant au Centre Pédagogique Ikas une mission de service public dans le domaine de la production de matériel pédagogique
 - Organisation d'un appel à projets annuel pour l'édition de matériel pédagogique
- Conférences débats à l'attention des enseignants et des parents des trois filières d'enseignement du basque et en basque
- Expérimentation menée auprès de 600 collégiens sur l'utilisation de MP3 à des fins pédagogiques
- Adaptation en cours d'une version bilingue d'un ENT (Environnement Numérique de Travail)

9. Le principal chantier de l'année 2007

- ↳ Préparation en cours du volet 2 de la programmation pluriannuelle de l'enseignement du basque et en basque, portant sur la structuration qualitative de l'offre d'enseignement
 - Critères de répartition des postes de français et de basque dans les écoles bilingues
 - Formation initiale et continue des enseignants de basque et en basque
 - Quotités horaires d'enseignement du basque et en basque
 - Définition de programmation et objectifs à atteindre en matière d'aptitude linguistique

C. La mise en œuvre du projet de politique linguistique

La mise en œuvre du projet de politique linguistique nécessite de **coordonner** les différentes initiatives et réflexions des communes et des communautés de communes, répondant à des besoins ressentis localement, avec la politique mise en œuvre par l'Office sur l'ensemble du Pays Basque, afin de créer dans un souci de complémentarité les conditions d'une bonne **articulation**, et d'une plus grande **efficacité**.

La réalisation de cet objectif passe par **la structuration d'une animation technique à l'échelle locale** pour apporter dans les années à venir, la réponse la plus adaptée aux besoins de chaque secteur.

Les **communes** du Pays Basque, regroupées au sein du syndicat intercommunal de soutien à la culture basque membre de l'OPLB, sont de fait **associées** à cet effort de structuration d'une politique publique en faveur de la langue basque. Mais au-delà de leur implication via le syndicat intercommunal dans l'élaboration d'une politique linguistique à l'échelle du Pays Basque, les communes et les communautés de communes qui les regroupent sont dans le même temps les **acteurs potentiels** de la mise en oeuvre de cette politique, sur leur propre territoire.

Par l'ensemble des services de proximité qui relèvent de leur compétence, par l'impact de leur activité sur la vie quotidienne des citoyens, par l'exemplarité que peut revêtir leur action sur les opérateurs publics, privés et associatifs de son territoire, les communes et les communautés de communes sont sans nul doute des opérateurs privilégiés pour contribuer à la réussite d'une politique linguistique visant à sauvegarder et à promouvoir la langue basque. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les partenariats que l'OPLB propose aux communes du Pays Basque qui le souhaitent :

- Soit directement pour les communes les plus importantes
- Soit par l'intermédiaire des Communautés de Communes

Les partenariats proposés par l'OPLB aux communes et aux communautés de communes visent deux objectifs opérationnels majeurs :

- ➔ Promouvoir l'usage du basque dans la vie municipale (accueil du public, documents de communication, signalétique, délibérations...) et répondre aux besoins de traductions correspondants (action initiée il y a 5 ans sous l'impulsion du réseau associatif Euskal Konfederazioa)
- ➔ Relayer ou initier à l'échelle du territoire communal ou intercommunal des actions de promotion de la langue basque en lien avec les axes de travail et les orientations définis dans le cadre du Projet de Politique Linguistique.

Afin de permettre aux collectivités d'assurer la fonction d'animation nécessaire à la réalisation de ce double objectif, les conventions de partenariat signées entre l'OPLB et la collectivité prévoient le recrutement d'un « **technicien de la langue** », et la mise en place de Comités de Pilotage OPLB/Collectivités fixant les orientations et assurant le suivi des activités développées par le technicien.

Sur cette base, six conventions ont déjà été établies

D. Activités concrètes autour de la langue basque

Parallèlement aux travaux de promotion de l'utilisation du basque dans les municipalités, les différents Comités de Pilotage ont également décidé de développer des activités concrètes autour de la langue basque, en référence aux priorités indiquées par le Projet de Politique Linguistique. Les premières opérations ont fait l'objet en 2007 d'un cofinancement par l'OPLB.

Exemples :

- ❖ Plans de formation à la langue basque des agents volontaires des communes et des communautés de communes

- ❖ Campagne de sensibilisation à l'enseignement du basque et en basque
- ❖ Édition d'un catalogue de livres, jeux, CD... pour les enfants et les jeunes
- ❖ Activités d'animation en langue basque proposées aux écoles du secteur
- ❖ Édition d'un livre/CD pour les enfants

E. Protocole de partenariat avec la Communauté Autonome d'Euskadi

- ➔ 1^{ère} étape (2003 et 2004) : Protocole de partenariat entre les collectivités territoriales et la Communauté Autonome d'Euskadi en matière de politique linguistique
 - ❖ Échanges techniques
 - ❖ Concertation sur les financements accordés à des structures associatives du Pays Basque de France par la Communauté Autonome d'Euskadi
- ➔ 2^{ème} étape (2005 et 2006) : Prolongement du protocole entre la Communauté Autonome d'Euskadi et l'OPLB créé fin 2004
- ➔ 3^{ème} étape (à partir de 2007) : Mise en place d'un nouvel accord de partenariat entre la Communauté Autonome d'Euskadi et l'OPLB qui font de ce partenariat institutionnel un exercice novateur de coopération transfrontalière

1^{er} axe : L'OPLB et le Gouvernement basque conviennent de définir chaque année un **programme d'activités à mener ensemble**, au-delà des échanges techniques.

Exemples de travaux initiés en 2007 :

- ❖ Coorganisation de l'enquête sociolinguistique organisée par la Communauté Autonome d'Euskadi tous les 5 ans depuis 1991
- ❖ Définition d'indicateurs communs de suivi (effectifs enseignement, effectifs formation adultes...)

2^{ème} axe : Organisation commun d'un appel à projets annuel visant à affecter les aides de l'OPLB et de la Communauté Autonome d'Euskadi auprès des acteurs associatifs du Pays Basque de France

- ❖ Création d'un fonds de coopération alimenté par les deux partenaires et géré par l'OPLB
- ➔ 1.450.000 EUR en 2007 : OPLB (1.000.000 EUR) + CAE (450.000 EUR)
- ❖ Procédure concertée d'instruction et de validation (définition des critères, choix des priorités...)
- ❖ Double référence : le Projet de politique linguistique de l'OPLB et le Plan général de revitalisation de la langue du Gouvernement Basque

L'appel à projets 2007 en résumé :

- 54 projets aidés (2/3 des projets présentés)
- 43 opérateurs différents concernés
- Des projets de nature et de format différents : les aides affectées vont de 500EUR à 275.000 EUR

Deux orientations majeures : 1. La consolidation des initiatives déjà structurées qui font vivre au quotidien une offre de services en langue basque (enseignement, formation des adultes, loisirs, médias...) 2. L'ouverture de nouveaux champs d'intervention : l'accueil de la petite enfance, l'édition...